

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 Septembre à 18h15, s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

**Étaient présents :** Sylvia Jouhanneau, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier et Fabrice Redoules.

**Absents excusés :** Fabrice De Nardi, Rémy Soullignac, Dominique Colombo, Élisabeth Bousquet qui donne pouvoir à Frédérique Boret

**Convocation du 9/09/2019**

Secrétaire de séance : Frédérique Boret

### **I – Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 Juin 2019.**

**Vote à l'unanimité par 8 voix, et validation.**

### **II – Décisions modificatives**

Des devis concernant les travaux prévus sur la toiture de l'église Saint-Laurent ainsi qu'au cimetière Saint-Martin, restaient en attente lors du vote du budget. Leur montant étant à présent connu, il convient de prendre des décisions modificatives.

S'agissant du remaniement de la toiture de l'église, le montant du devis s'élève à 20 164,56 €. Compte tenu des subventions promises, les décisions modificatives sont les suivantes :

Etat : 4 161 €, Région : 2 080 €, Département : 1 240 €.

Le montant voté dans le budget était de 8 000 €. Il convient donc de compléter cette somme de 4 683,56 € qui seront prélevés en D11/6228 : Charges à Caractère Général/Divers, afin d'abonder la ligne 021 en Section de fonctionnement, puis 023 en Section d'Investissement.

Il en est de même pour le montant des travaux d'aménagement du cimetière Saint-Martin, dont le total des devis s'élève à la somme de 40 746 TTC. La somme portée dans le budget étant de 12 000 €, il convient d'affecter en complément 28 746 €. Ce montant sera prélevé également sur les Charges à Caractère Général/Divers : D11/6228, afin d'abonder en Fonctionnement le compte 021, puis en Investissement le compte 023.

Enfin Monsieur le Maire propose, en raison d'un surplus de recettes du compte 7588, d'en prélever 21€ afin d'abonder le compte 739221 déficitaire, et d'équilibrer ainsi le Fonctionnement.

**VOTE POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

### **III – Délibération relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Leyrissou**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'enquête publique menée par Monsieur Martel, commissaire enquêteur, dont il expose à l'assemblée les préconisations. Elles concernent notamment l'attribution d'une partie contiguë aux parcelles D928 et D364 que le commissaire

enquêteur propose d'attribuer au propriétaire de la parcelle D364. Afin que l'assemblée en comprenne mieux le motif, Monsieur le Maire joint Monsieur Martel téléphoniquement. L'assemblée peut entendre que sa préconisation se fonde la topologie, privilégiant naturellement l'aval.

L'attribution proposée est donc la suivante :

Attribution au propriétaire de la parcelle D364, Roger Bourhoven, de la partie contiguë aux parcelles D928 et D364, ainsi que de la zone jouxtant les parcelles D390 et D361, soit une superficie de 278 M2. Attribution de la partie jouxtant la parcelle D927 à Monsieur Yves Astorg, s'il le souhaite, ou à son futur acquéreur.

Sur la fixation du prix, Monsieur le Maire, considérant que le prix du M2 constructible est d'environ 4€ le M2, propose, puisqu'il s'agit de terrain non constructible, un prix de 2€ le M2.

Daniel Hobmaier prend la parole et, s'en tenant à un principe général, considère qu'il serait normal que la commune n'ait rien à supporter financièrement, suivi en cela par plusieurs conseillers. Monsieur le Maire rappelle qu'une commune ne peut fixer un prix qui couvrirait l'ensemble des frais engagés par elle.

L'assemblée prend en considération l'entretien du chemin, qui aurait dû être fait par la commune et qui est assuré par Roger Bourhoven, tel que le montrent les photographies du dossier d'enquête. Les conseillers constatent par ailleurs que la morphologie du chemin lui confère une valeur de fossé et donc un rôle dans l'atténuation des eaux de ruissellement. L'ensemble du conseil s'accorde sur la nécessité de contraindre les futurs propriétaires à l'entretien de la zone aliénée.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution telle que définie ci-dessus, le montant de 2€ le M2 ainsi que la contrainte d'entretien pour le ou les futurs acquéreurs.

Roger Bourhoven, qui s'est retiré des débats, ne prend pas part au vote.

**VOTE POUR : 7 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

#### **IV – Questions diverses**

Jérôme Bonafous informe l'assemblée du démarrage en Novembre des travaux de remaniement de la toiture de Saint-Laurent, d'aménagement du cimetière Saint-Martin, ainsi que de la restauration de four à pain du Truc.

Citerne incendie : en attente des devis et de l'autorisation emphytéotique

Tableau d'affichage de la mairie : Frédérique Boret suggère d'apposer un second panneau sous le préau afin de compléter l'existant parfois insuffisant.